

**Arrêté n° 2016-139 du 26 mai 2016 portant  
délégation de pouvoir pour le maintien de  
l'ordre, en faveur du directeur de la formation  
continue**

**Le Président de l'Université**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO aux fonctions de Président de l'Université d'Angers,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de pouvoir est donnée au directeur de la formation continue (DFC) pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition de la DFC et de la direction des enseignements et de la vie étudiante (DEVE) situés au 19, rue René Rouchy - 49100 Angers.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la DFC, Mme Marie-Laure BAGNAUD, Assistante ingénieure, responsable administrative de la DFC, exerce les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3-** Le présent arrêté prend effet à compter du 26 mai 2016. Il abroge et remplace l'arrêté n°2012-227 du 17 septembre 2012.

**Article 4** - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 26 mai 2016, en trois exemplaires originaux.

Le délégué,  
Christian ROBLEDO  
Président de l'université  
*Signé*

Destinataires : Directeur général des services, Directeur de la formation continue, Mme BAGNAUD, Service juridique (Registre des actes administratifs).

*Mis en ligne le 02/06/2016*